

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, Maire.

Présents : Mme Bernadette MENOILLARD

Mrs Jean-Marc BOILLETOT, Frédéric BOUQUIN, Patrick LUSSIANA, Jean-Claude MARECHAL, Jean-Baptiste PELLEGRINI.

Absents excusés : Mmes Brigitte GUICHARDOT et Marion MAUFOUX

Mrs Philippe BORDAS et Frédéric FARINETTI

Absents :

Date de convocation : 06/09/2017

Date d'affichage : 27/09/2017

A été élu(e) secrétaire de séance : Melle Marie-Pierre MASSY (secrétaire de mairie)

OBJET : TRAVAUX DIVERS

- ✓ Réserve incendie : Les travaux de réfection de la partie supérieure de la réserve incendie vont débiter prochainement. Ils seront suivis par les travaux de remplacement de la barrière.
- ✓ Réfection des chemins : Les travaux de réfection de certains chemins et rues ne se feront pas avant le printemps

OBJET : SÉCURISATION IMPASSE DES MOULINS

Vu les problèmes de vitesse excessive constatés fréquemment impasse des Moulins, notamment au niveau des maisons de Monsieur Manche et de Madame Bruez,

Malgré le fait que la Direction Départementale des Territoires, consultée sur la question, n'ait pas émis un avis favorable à notre demande,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains de cette impasse, le Conseil Municipal, après délibération décide de procéder à la sécurisation de l'impasse des Moulins par la mise en place de ralentisseurs et de panneaux de signalisation au niveau des maisons de Monsieur Manche et de Madame Bruez et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour commander le matériel nécessaire à la sécurisation de cette impasse.

OBJET : CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie de commémoration du 11 novembre aura lieu à 11 heures devant le monument aux morts. Il sera suivi du verre de l'amitié à la mairie.

OBJET : TARIF EAU 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du mètre cube d'eau à 1.20 €. Le tarif forfaitaire de l'abonnement compteur pour les habitants de la commune reste fixé à 45,73 Euros. Le montant de la redevance pour pollution domestique, facturée à chaque usager en sus de la consommation d'eau, ne change pas par rapport à 2017 et sera de 0.29 €/m³ pour l'année 2018.

OBJET : TRANSFERT VOIRIE ET RESEAUX DES ZAE A LA CCRO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « gestion des zones d'activité » a été transférée à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet. Les 5 communes de la CCRO possédant une Zone d'Activité Economique sur leur territoire (La Chailleuse, La Tour du Meix, Dompierre sur Mont, Nogna-Poids-de-Fiole et Orgelet) doivent se prononcer sur le transfert de la voirie et des réseaux de ces ZAE à la Communauté de Communes. Les autres communes de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet peuvent donner un avis sur la question. Après échanges et discussion, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas donner d'avis.

OBJET : REFONTE DU SITE INTERNET

ARICIA, qui a créé notre site Internet, propose à 3 communes, dont celle de PLAISIA, de procéder à la refonte de leur site Internet, afin qu'ils soient mieux structurés et plus accessibles à tous les supports numériques (tablettes, smartphones). Le coût de cette refonte serait de 250 € HT par commune (si les 3 communes acceptent) au lieu de 500 € HT en cas de refonte individuelle de chaque site. Actuellement la commune paie 50 € HT par an pour le nom du domaine. Après échanges et discussion, les membres du Conseil Municipal pensent qu'il faut trouver une personne motivée qui s'occupe gracieusement du site pour le faire vivre, sinon pas d'intérêt à faire une refonte du site dans l'état actuel des choses.

OBJET : BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Certains articles n'ayant pas été suffisamment crédités, le Conseil Municipal doit prendre une décision modificative et procéder aux mouvements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 198 : Neutralisation amort subv équipt versées		16 000.00 €
TOTAL D 040 : Opération d'ordre entre section		16 000.00 €
D 6811 : Dot amort. immos incorp. & corp		16 000.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		16 000.00 €
R 28041412 : Cne GFP : Bâtiments et instal.		16 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		16 000.00 €
R 7768 : Neutralisation amort subv équipt versées		16 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		16 000.00 €

OBJET : SERVICE DES EAUX : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Certains articles n'ayant pas été suffisamment crédités, le Conseil Municipal doit prendre une décision modificative et procéder aux mouvements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : virement à section investissement.	2 171.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	2 171.00 €	
D 13918 : Autres		180.00 €
TOTAL D 040 : Opération d'ordre entre section		180.00 €
D 6811 : Dot aux amort./ immo. incorp. ...		2 351.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		2 351.00 €
R 021 : Virement section exploitation	2 171.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	2 171.00 €	
R 281531 : Réseaux d'adduction d'eau		1 628.00 €
R 281532 : Réseaux d'assainissement.		723.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		2 351.00 €
R 777 : Quote-part des subv. d'int. v..		180.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		180.00 €

OBJET : ELAGAGE CHEMIN DU LAVOIR : REMBOURSEMENT PAR L'ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que plusieurs chemins de la commune ont été élagués courant juin 2017.

Il semblerait que l'un de ces chemins, le chemin du lavoir, appartienne à l'Association Foncière de PLAISIA et non à la commune.

Sur proposition de Monsieur le Président de l'Association Foncière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement par l'Association Foncière de PLAISIA de l'élagage du chemin du lavoir d'un montant de 1 152,00 Euros HT, soit 1 382,40 Euros TTC et indique qu'un titre de recette d'un montant de 1 382,40 Euros TTC sera adressé à l'Association Foncière de PLAISIA pour recouvrement de ce remboursement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme
Le Maire**